

Chapitre 5

PREVENTION

Définitions

Alexandre Bellier

Prévention et soin

- Rapprocher les définitions de prévention et du soin
- Deux modalités de prise en charge de la santé
 - Soins ultra-majoritaire
- Soins
 - Sur un sujet malade
 - Appliquer des mesures destinées à améliorer son état
 - Guérir ou réduire les manifestations
 - Ciblé sur l'affection devant un tableau clinique constitué

Définition de la prévention (1)

- Déclenchée avant que ne survienne l'affection chez un sujet sain
 - « pre venire » = qui vient avant
- Caractérisé par le moment de l'intervention
- Plusieurs modalités selon la plus ou moins grande précocité de l'intervention

Définition de la prévention (2)

- Ne peut être que prescrite pour l'OMS
 - « Ensemble des mesures visant à éviter ou à réduire le nombre et la gravité d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap »
- Sous-entend une intervention extérieure : une mesure
- Vision « paternaliste » du XX^e siècle

Exemple de mesures préventives

- La vaccination = la référence
 - Acte prescrit de prévention
 - Obligatoire pour les vaccinations essentielles
 - Incapacité à convaincre la population
 - Pourtant résultats impressionnants

Réorienter la prévention

- Prévention possible sans mesures extérieures adaptées
 - Exemples : troubles du comportement alimentaire, dépression ou dépendances
- Nécessité d'éducation, mobiliser la population
- Vers une prévention multi-approche

Prévention des maladies vs Promotion de la santé

- Opposition classique
 - La maladie se prévient et la santé se promeut
 - Du spécifique au général
 - Approche individuelle contre approche populationnelle
- Approche globale nécessaire

Questions à choix multiple

- La prévention :
 - A. Est classiquement centrée sur une population
 - B. Définit souvent des interventions individuelles
 - C. Peut intervenir une fois la maladie déclarée
 - D. Peut être représentée par les mesures luttant contre la violence routière
 - E. Toutes les autres propositions sont fausses

Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.